

TEXTE ADOPTE n° 61

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

19 décembre 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention sur la sécurité sociale du 2 octobre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : -168, 283 et T.A. 97 (2001-2002).*

*Assemblée nationale : -43 et 467 rect.*

### Traités et conventions. **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention sur la sécurité sociale du 2 octobre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signé à Libreville le 7 juillet 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 2002.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 43

TA 61 – Projet de loi sur l'avenant n° 1 à la convention sur la sécurité sociale France-Gabon (Texte définitif.)